

Doc. 16146 rev
06 avril 2025

Observation des élections à l'Assemblée du Kosovo* (9 février 2025)

Rapport d'observation d'élection¹

Commission ad hoc du Bureau

Rapporteure: Mme Petra BAYR, Autriche, Groupe des socialistes, démocrates et verts

Sommaire	Page
1. Introduction	1
2. Contexte et développements récents	2
3. Cadre juridique électoral	3
4. Administration électorale	4
5. Inscription des électeurs et des candidats	5
6. La campagne électorale et son financement	6
7. Environnement des médias	6
8. Procédures de vote et de dépouillement	7
9. Plaintes et recours	8
10. L'égalité entre les femmes et les hommes	9
11. Principales conclusions de la mission préélectorale de l'APCE	10
12. Le jour du scrutin	10
13. Résultats des élections et développements post-électoraux	11
14. Conclusions et recommandations	13
Annexe 1 – Composition de la commission ad hoc	15
Annexe 2 – Programme de la délégation préélectorale de l'Assemblée parlementaire	17
Annexe 3 – Déclaration de la délégation préélectorale de l'Assemblée parlementaire (17 janvier 2025) ...	19
Annexe 4 – Programme des réunions de la délégation de l'Assemblée parlementaire	21
Annexe 5 – Déclaration de la délégation de l'Assemblée parlementaire (10 février 2025)	23

1. Introduction

1. Le 16 août 2024, Vjosa Osmani-Sadriu, Présidente de la République du Kosovo, a convoqué des élections à l'Assemblée du Kosovo pour le 9 février 2025. Le 26 octobre 2024, l'Assemblée parlementaire a été invitée à observer ces élections. Lors de sa réunion du 28 novembre 2024, le Bureau de l'Assemblée a

1. *Toute référence au Kosovo, dans ce texte, qu'il s'agisse du territoire, des institutions ou de la population, doit être comprise dans le plein respect de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies et sans préjudice du statut du Kosovo.



décidé de constituer une commission ad hoc composée de 20 membres pour observer ces élections et a autorisé une mission pré-électorale. Il a ensuite désigné M^{me} Petra Bayr comme présidente de la commission ad hoc.

2. La composition de la commission ad hoc (ci-après «la délégation de l'APCE») figure à l'annexe 1.

3. Conformément à l'accord de coopération entre l'Assemblée parlementaire et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), signé le 4 octobre 2004, M^{me} Florence Ganoux, experte, a représenté la Commission de Venise et a apporté un soutien juridique à la délégation.

4. Une mission préélectorale de deux jours a eu lieu les 16 et 17 janvier 2025 à Pristina afin d'évaluer la campagne électorale et l'environnement politique général. Le programme de la mission est présenté à l'annexe 2, et sa déclaration préélectorale figure à l'annexe 3.

5. La délégation complète de l'APCE s'est rendue au Kosovo du 7 au 10 février 2025 (voir le programme à l'annexe 4. La déclaration qu'elle a publiée à l'issue des élections figure à l'annexe 5.

6. C'était la première fois que l'Assemblée était invitée à observer elle-même des élections au Kosovo². Notre délégation a travaillé aux côtés d'une mission d'observation électorale de l'Union européenne (MOE UE) qui a été déployée le 8 janvier 2025, avec 18 observateurs à long terme et 104 observateurs à court terme. Le Parlement européen a désigné une délégation de 6 membres, qui faisait partie de la MOE UE. La MOE UE et la délégation de l'APCE ont publié des déclarations et tenu des conférences de presse séparées après les élections³. Cependant, la coordination entre nos organisations s'est avérée très bonne et fructueuse. Je voudrais remercier l'observatrice en chef de la MOE UE, M^{me} Nathalie Loiseau, et la cheffe de la délégation du Parlement européen, M^{me} Marta Temido (Portugal, Groupe de l'Alliance progressiste des socialistes et démocrates), pour notre excellente coopération.

7. La délégation de l'APCE remercie les autorités du Kosovo pour leur invitation et leur soutien, ainsi que tous les interlocuteurs et partenaires internationaux pour leur coopération efficace. La délégation salue également le soutien inestimable du Bureau du Conseil de l'Europe à Pristina, qui a facilité l'organisation de la mission préélectorale et de la mission principale d'observation des élections.

2. Contexte et développements récents

8. Ces élections ont eu lieu dans un contexte marqué par la demande d'adhésion du Kosovo au Conseil de l'Europe le 12 mai 2022 et une recommandation positive de l'APCE d'inviter le Kosovo à devenir membre du Conseil de l'Europe le 16 avril 2024 sans préjudice de l'examen futur de cette demande d'adhésion au Conseil de l'Europe par le Comité des Ministres⁴.

9. Depuis 2016, une délégation de l'Assemblée du Kosovo participe aux travaux de l'Assemblée. L'Association des municipalités du Kosovo participe aux travaux du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

10. La voie de l'intégration à l'Union européenne est au centre de la politique intérieure actuelle. Bien que le Kosovo ait pris des mesures significatives en faveur de l'intégration à l'Union européenne et qu'il ait formalisé sa demande d'adhésion⁵, sa progression est entravée par des problèmes de reconnaissance de la part de plusieurs États membres de l'Union européenne. Le Kosovo aspire également à adhérer à l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN).

2. Au cours des années précédentes, l'APCE a contribué aux missions d'observation des élections organisées par le Conseil de l'Europe pour observer les élections à l'Assemblée du Kosovo en 2001 et les élections municipales en 2000 et 2002.

3. Conformément à la [méthodologie d'observation de l'UE](#).

4. Voir l'[Avis 302 \(2024\)](#) de l'Assemblée «Demande d'adhésion du Kosovo au Conseil de l'Europe» et son [exposé des motifs](#) par M^{me} Dora Bakoyannis (Grèce, PPE/DC), ainsi que les avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme ([Doc. 15964](#)) par M^{me} Azadeh Rojhan (Suède, SOC) et de la commission sur l'égalité et la non-discrimination ([Doc. 15965](#)) par M^{me} Béatrice Fresko-Rolfo (Monaco, ADLE) et le [rapport](#) d'éminents juristes sur la conformité du système juridique du Kosovo avec les normes du Conseil de l'Europe.

5. Le Kosovo a signé l'accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne le 27 octobre 2015 et a déposé une demande d'adhésion à l'Union européenne le 15 décembre 2022. www.eeas.europa.eu/kosovo/eu-and-kosovo_en?s=321

11. Les dernières élections de l'Assemblée du Kosovo s'étaient déroulées le 14 février 2021. Le Mouvement pour l'autodétermination (Lëvizja Vetëvendosje – LVV), dirigé par Albin Kurti, avait remporté une victoire décisive en obtenant 58 des 120 sièges de l'Assemblée. C'était la première fois depuis la déclaration d'indépendance du Kosovo en 2008 que les membres de l'Assemblée ont achevé leur mandat.

12. Depuis lors, des événements politiques importants ont remis en question les relations interethniques. Le 24 septembre 2023, un incident de sécurité d'une gravité sans précédent s'est produit dans la municipalité de Banjska, dans le nord du pays, au cours duquel un policier kosovar et trois hommes armés serbes ont été tués et plusieurs soldats de la Force pour le Kosovo (KFOR) ont été grièvement blessés. Les éminents juristes du Conseil de l'Europe⁶ ont décrit «le niveau d'organisation de cette attaque et l'ampleur des ressources mobilisées révélée notamment par la découverte d'armes lourdes et d'une grande quantité de munitions ainsi que les liens directs présumés entre certains des assaillants et les autorités de Belgrade [comme confirmant] la recrudescence des tensions et des menaces pour la sécurité»⁷. En novembre 2024, le Kosovo a accusé la Serbie d'être à l'origine d'une explosion qui a endommagé les systèmes d'approvisionnement en eau et en électricité. Belgrade a nié les deux allégations. Plus récemment, la fermeture de certaines institutions parallèles serbes par le Gouvernement du Kosovo le 15 janvier 2025 – une mesure critiquée par la communauté internationale pour avoir été menée sans coordination ni préparation – a accru les tensions entre le Kosovo et la Serbie, affectant particulièrement la communauté serbe au Kosovo.

13. Les élections au Kosovo ont généralement été considérées comme libres, équitables et compétitives. Les dernières élections générales ont été remportées de manière décisive par l'ancienne opposition et les dernières élections municipales l'ont été, dans la plupart des endroits, par des candidats de l'opposition. Les élections répétées des maires en avril 2024, destinées à faciliter de nouvelles élections locales dans les municipalités du nord, ont été entachées par un boycott des partis serbes du Kosovo. En conséquence, le taux de participation a été extrêmement faible (3,47 %) et les maires et les assemblées municipales de ces municipalités ne disposent pas d'un mandat authentique.

3. Cadre juridique électoral

14. Selon sa constitution, le Kosovo est une république parlementaire. Le pouvoir législatif est confié à un parlement monocaméral (l'«Assemblée du Kosovo» – «Kuvendi i Kosovës») et le pouvoir exécutif est confié à un gouvernement dirigé par un premier ministre, tandis que le président est le chef de l'État.

15. Le Kosovo est membre de la Commission de Venise depuis 2014. La Commission de Venise a émis un certain nombre d'avis sur des (projets de) lois du Kosovo, notamment sur des projets d'amendements à la loi sur le financement des structures politiques et la loi sur les élections générales en 2018 et sur le projet de loi sur les rassemblements publics en 2020. Le Kosovo a procédé à d'importantes réformes juridiques en vue des élections du 9 février 2025. Ces élections ont été régies par la nouvelle loi sur les élections générales (juin 2023) et la loi sur le financement des partis politiques (août 2022), qui n'ont pas été examinées par la Commission de Venise.

16. À l'exception du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Kosovo n'est pas partie aux principaux instruments internationaux et régionaux de protection des droits humains relatifs à la conduite d'élections démocratiques. Cette absence de ratification est due à la complexité du statut politique du Kosovo, qui rend difficile l'adhésion du Kosovo aux organisations internationales. Toutefois, bien que le Kosovo ne soit pas membre du Conseil de l'Europe et n'ait pas formellement ratifié la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, «la Convention»), la Constitution du Kosovo (2008) stipule explicitement que la Convention et ses protocoles sont directement applicables au Kosovo et priment sur le droit national en cas de conflit: l'article 22 de la Constitution cite la Convention parmi les instruments internationaux relatifs aux droits humains qui sont directement contraignants au Kosovo.

17. La principale législation régissant les élections de 2025 est la Constitution de la République du Kosovo, la loi n° 08/L-228 sur les élections générales et la loi n° 03/L-189 sur les partis politiques. Si la législation nationale est propice à la tenue d'élections démocratiques, l'Union européenne s'est activement impliquée

6. Deux éminents juristes, Thomas Markert et Sia Spiliopoulou Åkermark, ont été désignés par le Bureau de l'Assemblée parlementaire pour «rédiger un rapport à l'attention du Bureau évaluant la conformité du système juridique du demandeur avec les normes du Conseil de l'Europe» en vue de la demande d'adhésion du Kosovo au Conseil de l'Europe.

7. [Doc. 15958](#), para. 56.

dans le suivi et la promotion des réformes électorales au Kosovo. Certaines lacunes avaient été identifiées par les missions internationales d'observation des élections et les négociateurs de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne la réglementation et le contrôle du financement des campagnes électorales.

18. Suite à l'adoption de la nouvelle loi sur les élections générales en 2023, 17 nouveaux règlements ont été adoptés par la Commission électorale centrale, garantissant que la législation secondaire, les décisions et les procédures sont alignées sur le nouveau cadre juridique électoral.

19. Le Kosovo a fait des efforts pour consolider son cadre électoral, mais des problèmes persistent dans la pratique électorale. Le rapport 2024 de la Commission européenne souligne que, si le cadre juridique des élections est propice aux processus démocratiques, les désaccords internes au sein de l'Assemblée du Kosovo entravent l'efficacité de la gouvernance et de l'action législative. Il y a un manque de coopération entre le parti au pouvoir, le LVV, et les partis d'opposition, ce qui affecte la capacité de l'Assemblée à adopter des lois clés et à assurer leur contrôle. Pour relever ces défis, le rapport de la Commission européenne recommande de renforcer les mécanismes de recherche de consensus et d'améliorer la gestion interne de l'Assemblée, notamment en introduisant des systèmes de vote électronique pour accroître la transparence et l'efficacité.

20. L'Assemblée, qui compte 120 sièges, est élue tous les quatre ans. Le Kosovo utilise une circonscription unique pour l'ensemble du pays. Un système de représentation proportionnelle à liste ouverte avec un seuil de 5 % pour les partis cherchant à se faire représenter et la méthode Sainte-Laguë d'attribution des sièges sont utilisés pour 100 sièges; 20 sièges sont réservés aux communautés non majoritaires. Dix sièges sont garantis aux représentants de la communauté serbe du Kosovo. Les 10 sièges restants sont répartis entre les autres communautés non majoritaires, à savoir 3 sièges pour la communauté bosniaque; 2 sièges pour la communauté turque; 1 siège pour la communauté gorani; 1 siège pour la communauté rom; 1 siège pour la communauté ashkali; 1 siège pour la communauté égyptienne; 1 siège supplémentaire qui peut être attribué à la communauté rom, ashkali ou égyptienne en fonction de la liste qui a reçu le plus de soutien.

21. Les élections de 2025 se sont caractérisées par la participation de six entités politiques représentant la communauté serbe, par l'utilisation pour la première fois d'un équipement vidéo pour enregistrer le processus de vote dans tous les bureaux de vote, par le fait qu'il s'agissait des premières élections organisées en vertu de la nouvelle loi sur les élections générales de 2023, ainsi que par une divulgation et une surveillance accrues des finances des partis politiques.

22. En ce qui concerne le vote à l'étranger, les dispositions de la loi sur les élections générales ont été modifiées en 2023 et détaillées dans les règlements de 2024. Auparavant, le vote n'était possible que par correspondance. Les électeurs inscrits recevaient des bulletins de vote par courrier électronique ou postal, qu'ils devaient imprimer, remplir et renvoyer par la poste à la CEC. Les citoyens vivant à l'étranger disposent désormais de deux nouvelles formes de vote: pour la première fois, ils peuvent voter physiquement dans 35 des plus de 50 missions diplomatiques et consulaires du Kosovo dans 22 pays, ou envoyer le bulletin de vote dans les boîtes aux lettres des missions à l'étranger.

4. Administration électorale

23. Il existe trois niveaux d'administration électorale: la Commission électorale centrale (CEC), 38 commissions électorales municipales (CEM) et 941 bureaux de vote (BV) dans 38 municipalités, un bureau par municipalité étant réservé au vote conditionnel.

24. La CEC est composée de onze membres, dont le président. Six membres de la CEC sont nommés parmi les membres des six plus grandes factions politiques représentées à l'Assemblée du Kosovo, qui n'ont pas le droit de participer à l'attribution des sièges réservés. Si moins de groupes sont représentés à l'Assemblée, le groupe ou les groupes les plus importants peuvent désigner des membres supplémentaires. En outre, un représentant est désigné par les membres de l'Assemblée détenant des sièges réservés ou garantis pour la communauté serbe du Kosovo et trois représentants sont désignés par les membres de l'Assemblée détenant des sièges réservés ou garantis pour d'autres communautés non majoritaires.

25. Les CEM sont composées de sept membres (ce nombre peut être augmenté si le nombre d'entités politiques qualifiées pour faire partie de la commission est plus important). Chaque CEM est composée d'un agent exécutif de la CEM employé par la CEC – qui est le président de la CEM – et d'un membre désigné par les entités politiques qui ont franchi le seuil électoral lors des élections nationales, si elles sont soumises à ce seuil. La composition des BV reflète la structure des CEM.

26. Le travail de la CEC est soutenu par divers départements et autres institutions qui s'occupent d'aspects spécifiques de l'administration des élections. Il s'agit notamment de l'Office pour l'enregistrement, la certification et le contrôle financier des entités politiques, qui est chargé de certifier les entités politiques et de contrôler le financement des campagnes électorales. D'autres institutions sont l'Agence de lutte contre la corruption, l'Institution du médiateur, l'Agence nationale pour la protection des données, le Bureau de l'auditeur général et le Panel des plaintes et recours électoraux (ECAP).

5. Inscription des électeurs et des candidats

27. Tous les citoyens qui ont atteint l'âge de dix-huit ans, y compris le jour de l'élection, et dont le droit de vote n'a pas été restreint par une décision de justice, ont le droit de voter au Kosovo le jour de l'élection et dans la municipalité où ils sont inscrits, à condition que leur nom figure dans le registre central de l'état civil. La CEC tient à jour la liste électorale et veille à ce qu'elle soit fondée sur les données correctes, actualisées et à jour du registre central de l'état civil, en supprimant systématiquement de la liste les personnes décédées et les personnes qui ont renoncé à leur citoyenneté.

28. Les électeurs admissibles ayant des besoins spéciaux et nécessitant une assistance peuvent s'inscrire en soumettant leur demande soit par voie électronique via la plateforme en ligne dédiée, soit physiquement dans les bureaux de leur CEM. Pour compléter le processus d'inscription, les candidats doivent fournir certains documents, notamment une pièce d'identité valide telle qu'une carte d'identité, un passeport ou un permis de conduire. Ils doivent également soumettre un formulaire d'inscription dûment rempli et peuvent être tenus de fournir une preuve de résidence. La CEM est chargée d'examiner les demandes et de vérifier l'authenticité des documents présentés. Si une demande est refusée, la CEM doit fournir une explication écrite et informer les demandeurs de leur droit de recours.

29. Pour les élections de 2025 à l'Assemblée du Kosovo, le nombre total d'électeurs inscrits était de 2 075 868. Parmi eux, 1 970 944 électeurs résidaient au Kosovo, tandis que 104 924 étaient inscrits à l'étranger. Selon le recensement de la population effectué en avril et mai 2024, la population du Kosovo est de 1 586 659 habitants. L'écart avec le nombre d'électeurs inscrits est encore plus prononcé si l'on considère que le nombre total de personnes enregistrées dans le recensement comprend des jeunes qui n'ont pas encore le droit de vote. Cependant, il ressort clairement de nos observations que de nombreuses personnes décédées il y a plusieurs années sont toujours inscrites sur les listes électorales.

30. Suite à la réforme électorale de 2023/2024, la CEC a mis en œuvre des mesures visant à simplifier l'inscription des électeurs, en particulier pour les citoyens vivant à l'étranger. La réforme visait à offrir de multiples possibilités d'inscription et à garantir que tous les citoyens éligibles vivant à l'étranger puissent participer au processus électoral; elle a également introduit des options d'inscription en ligne et des programmes de sensibilisation afin d'encourager la participation des groupes sous-représentés.

31. Pour participer au processus électoral, une entité politique doit demander et obtenir la certification de la CEC. Elle doit soumettre, à cette fin, une demande complète, comprenant des documents tels qu'une liste de membres, ses statuts et des preuves de sa viabilité financière. La CEC examine ces demandes afin de vérifier la conformité avec les normes juridiques, y compris l'adhésion aux principes de la démocratie et des droits humains. Le processus d'examen est conçu pour être approfondi, permettant à la CEC d'évaluer la légitimité et la capacité de chaque entité politique à participer au processus électoral.

32. Toute personne dont le nom figure sur la liste électorale peut être certifiée comme candidate, sauf s'il s'agit d'un agent public doté d'un statut spécial en vertu de la loi sur les agents publics, d'un membre du service extérieur ou d'un représentant diplomatique, d'un président ou d'un membre de la CEC ou d'une CEM, d'un agent de l'ECAP; si elle a été déchue de son droit d'éligibilité par une décision judiciaire définitive, y compris une décision de l'ECAP; si elle a été reconnue coupable d'une infraction pénale par une décision judiciaire définitive au cours des trois dernières années et condamné à une ou plusieurs années d'emprisonnement effectif; n'a pas payé une amende imposée par l'ECAP ou la CEC; ou n'a pas respecté un ordre de l'ECAP.

33. La période de dépôt des listes de candidats par les entités politiques s'est déroulée du 1^{er} septembre au 11 décembre 2024. Au total, 28 entités politiques avec 1 280 candidats ont participé aux élections du 9 février 2025, dont six représentant la communauté serbe. Sur les 28 entités politiques, 20 étaient des partis politiques, cinq des coalitions, deux des initiatives de la société civile et une un candidat indépendant.

34. La Liste serbe («Srpska Lista»), un important parti politique représentant les Serbes du Kosovo, s'est d'abord vu refuser la certification pour participer aux élections du 9 février 2025, en raison de déclarations jugées nationalistes faites par son dirigeant lors de la présentation de la liste électorale du parti. Cependant, à

la suite d'un recours, l'ECAP a demandé, le 25 décembre 2024, à la CEC de certifier le parti pour participer aux élections. Le 2 janvier 2025, le Mouvement d'autodétermination a de nouveau contesté la décision de la CEC du 31 décembre de certifier Srpska Lista, demande qui a également été rejetée.

6. La campagne électorale et son financement

35. La campagne électorale a débuté 30 jours avant le jour du scrutin et s'est achevée la veille du jour du scrutin.

36. Selon la loi, les entités politiques certifiées peuvent tenir des réunions dans des espaces publics, dans des installations éducatives, sportives et culturelles, à condition que leurs activités régulières ne soient pas perturbées, et avec l'approbation préalable de l'installation concernée et de la CEM, qui doit être demandée 24 à 48 heures avant l'événement. La CEM peut refuser la demande d'une entité politique si l'espace a déjà été réservé par une autre entité politique. L'entité politique certifiée qui a reçu une réponse négative de la part d'une CEM concernant sa demande d'organiser une réunion publique peut faire appel auprès de l'ECAP dans les 24 heures suivant la réception de la réponse.

37. Des discours incendiaires ou haineux ont été largement répandus pendant la campagne, malgré les amendes imposées par l'ECAP⁸.

38. Les amendements récents aux lois électorales se sont concentrés sur le financement des campagnes et visent à accroître la transparence et la responsabilité. En janvier 2024, la CEC a adopté un règlement interne sur les finances des partis politiques, pour lesquels un budget spécifique devait être alloué. La nouvelle réglementation exige que les partis politiques divulguent leurs sources de financement et leurs dépenses pendant les campagnes électorales, et comprend une interdiction des dons en espèces aux partis politiques et des sanctions plus strictes pour les violations liées au financement de la campagne.

39. Les mécanismes de contrôle ont également été renforcés: l'Office de contrôle financier, qui relève de la CEC, a amélioré sa capacité à auditer et à contrôler les finances des partis politiques. Les partis politiques sont tenus de présenter des rapports financiers annuels détaillant leurs recettes et leurs dépenses. Ces rapports sont contrôlés par des auditeurs indépendants nommés par l'Office de contrôle financier. La réglementation exige que tous les dons soient enregistrés et déclarés et interdit les dons anonymes. Le gouvernement s'est engagé à accroître la transparence et la responsabilité des partis politiques par le biais d'initiatives visant à créer une plateforme en ligne fournissant des données ouvertes sur les finances des partis.

7. Environnement des médias

40. La loi sur les élections générales régit les médias pendant la campagne électorale. Elle stipule que tous les médias doivent veiller à ce que toutes les entités politiques certifiées bénéficient d'une couverture juste et équitable pendant la campagne électorale, et que tous les médias audiovisuels doivent garantir un accès juste et équitable aux programmes de discussion politique, aux émissions et aux débats pour toutes les entités politiques certifiées. La loi réglemente strictement la publicité politique à la radio et à la télévision et stipule que les médias imprimés doivent fournir un accès juste et équitable à toutes les entités politiques certifiées qui demandent un espace publicitaire. Les médias imprimés ou électroniques doivent appliquer le même tarif sans discrimination à toutes les entités politiques certifiées, et toute publicité politique payante doit clairement identifier l'organisation ou l'individu qui en est responsable. La loi ne s'applique pas aux médias sociaux.

41. La télévision est la principale source d'information du pays. Il y a plus de 130 stations de radio et de télévision opérant sur un marché relativement petit, et elles sont fortement divisées selon des lignes politiques et ethniques. Le secteur de la télévision, très concentré, est dominé par des chaînes privées basées à Pristina, bien que le radiodiffuseur public RTK joue un rôle important. Les nouveaux portails d'information en ligne comprennent des marques fortes telles que BIRN ou Kosovo 2.0, ce dernier étant l'un des rares médias à publier à la fois en albanais et en serbe. La concentration de la propriété des médias au Kosovo a suscité des inquiétudes quant à la transparence et à la diversité des points de vue.

8. L'ECAP a infligé plus de 600 000€ d'amendes à de nombreuses entités politiques. Voir www.koha.net/en/tempus-ktv/krasnqi-procesi-zgjedhor-i-suksesshem-integriteti-i-votes-u-ruajt.

42. La propriété des médias manque de transparence. Cela est dû à des lacunes dans le cadre juridique (absence d'exigences claires en matière de divulgation de la propriété et lacunes dans la loi sur la concentration des médias).

43. La liberté d'expression dans les médias est garantie par le cadre juridique, à savoir la constitution, la loi sur les médias (loi n° 06/L-088) et la loi sur la radio et la télévision du Kosovo (RTK). Depuis le 27 janvier 2007, le Kosovo a entrepris d'importantes réformes de son cadre réglementaire en matière de médias, notamment par l'adoption de la nouvelle loi sur la Commission indépendante des médias (IMC). Cette loi, approuvée par l'Assemblée du Kosovo le 11 juillet 2024, étend la compétence de l'IMC aux médias en ligne, exigeant d'eux qu'ils obtiennent des licences d'État et s'enregistrent auprès de l'IMC, qui gérera le registre des médias en ligne.

44. La loi soumet également les médias en ligne à un système de sanctions, dont des amendes potentielles pouvant aller jusqu'à 40 000 euros.

45. Les inquiétudes concernant la compétence étendue de l'IMC sur les médias et les médias sociaux, et en particulier l'impact de la nouvelle loi sur l'indépendance de l'institution, ont suscité de nombreuses critiques de la part d'organisations locales et internationales et des questions sur les menaces potentielles pour la liberté de la presse et le pluralisme des médias. L'opposition a également soulevé la question de la réglementation des médias en ligne par le biais de définitions vagues ajoutées à la loi IMC. L'avis juridique du Conseil de l'Europe a déclaré que la définition fournie par le gouvernement n'existait pas dans la législation de l'Union européenne.⁹ Le 19 juillet 2024, les partis d'opposition ont contesté la loi devant la Cour constitutionnelle, arguant qu'elle violait l'indépendance de l'institution telle que garantie par la Constitution (article 141).

8. Procédures de vote et de dépouillement

46. Le vote régulier a lieu dans les bureaux de vote entre 07h00 et 19h00. Selon les règles, le bureau de vote peut être fermé avant 19h00 avec l'accord préalable de la CEM compétente si toutes les personnes inscrites ont voté, mais le décompte des voix ne peut commencer avant 19h00. Des équipes mobiles sont organisées pour les électeurs qui ne peuvent pas quitter leur domicile ou qui sont confinés dans une institution.

47. Chaque bureau de vote dispose d'un registre des votes dans lequel sont consignés tous les événements relatifs au déroulement du vote et du dépouillement dans le bureau de vote au cours de la journée électorale, y compris des données statistiques sur la participation des électeurs à des intervalles de temps spécifiques déterminés par la CEC. Seuls le président de séance, les membres du BV et les observateurs accrédités présents peuvent inscrire des données dans le registre. Si un électeur se plaint d'une activité au sein du bureau de vote, il peut demander au président du BV de consigner sa plainte dans le registre des votes et il lui sera demandé d'obtenir le formulaire de plainte auprès du service d'assistance du bureau de vote.

48. Chaque électeur est identifié par l'agent d'identification du bureau de vote au moyen de l'un des documents d'identification valides suivants, délivrés par les autorités du Kosovo: carte d'identité, passeport, permis de conduire. Si le prénom et le nom de l'électeur ne figurent pas sur la liste électorale, l'électeur est dirigé vers le service d'assistance pour savoir dans quel centre de vote et dans quel bureau de vote il doit voter.

49. Un électeur du Kosovo dont le prénom et le nom figurent sur la liste électorale et qui, pour des raisons objectives, ne peut pas voter dans le bureau de vote qui lui a été assigné, peut voter dans n'importe quel bureau de vote conditionnel dans n'importe quelle municipalité pour les élections à l'Assemblée du Kosovo. Comme de nouvelles règles ont été introduites pour améliorer l'exactitude des listes électorales, la CEC a décidé d'éliminer progressivement la possibilité de vote conditionnel. Pour les élections du 9 février 2025, il n'y avait qu'un seul bureau de vote conditionnel par municipalité.

50. Les bulletins de vote ont un cadre rouge, sont de format A3 et contiennent des éléments de sécurité (micro-impression, impression UV et anti-copie, marquage secret), un numéro de série et un code du bureau de vote imprimés dans les deux langues officielles et, dans les municipalités où une autre langue est officiellement utilisée, cette langue est également imprimée sur le bulletin de vote. Le nombre de bulletins de vote imprimés ne doit pas dépasser 5 % du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale.

9. Avis juridique du Conseil de l'Europe sur le projet de loi sur la Commission indépendante des médias du Kosovo, [LEX/FoE \(2024\)6](#), 24 mai 2024, p.21.

51. Si l'électeur a endommagé son bulletin de vote, il peut le remettre au président du BV qui l'orientera vers l'émetteur du bulletin pour obtenir un nouveau bulletin de vote estampillé. Le président montre le bulletin endommagé aux membres du BV et aux observateurs, écrit "ENDOMMAGÉ" au dos du bulletin et le place dans l'enveloppe prévue à cet effet. L'incident est consigné dans le registre des votes, avec l'heure et le numéro de série du bulletin. Les électeurs analphabètes ou souffrant d'un handicap physique les empêchant de voter normalement ont le droit de se faire assister par un autre électeur inscrit dans le même bureau de vote; l'assistant ne peut assister qu'un seul électeur et ne peut être ni un membre du BV ni un observateur accrédité.

52. Le nouveau cadre juridique introduit le doublement du nombre de votes préférentiels, qui passe de cinq à dix candidats. Cette décision a été critiquée par la principale coalition d'observateurs citoyens, qui a souligné que "outre le doublement du temps nécessaire pour compter ces votes, le potentiel de manipulation de la volonté des citoyens par les commissaires augmente, en particulier dans les cas où les électeurs peuvent marquer moins de dix candidats". En outre, l'analyse des pratiques électorales passées n'a pas confirmé la nécessité d'augmenter le nombre de votes préférentiels – ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le nombre de femmes élues à l'Assemblée du Kosovo, étant donné que les listes de candidats sont triées par ordre décroissant en fonction du nombre de voix obtenues par chaque candidat.

53. À la clôture du scrutin le jour de l'élection, le BV détermine les résultats du vote pour les entités politiques uniquement; les votes pour les candidats des entités politiques sont comptés au centre de dépouillement municipal. Les votes comptés pour les entités politiques sont enregistrés par le président du BV sur le formulaire de résultats des entités politiques. À l'issue du dépouillement, le président du BV permet aux observateurs accrédités présents d'obtenir des informations et affiche une copie du formulaire de résultats des entités politiques à l'entrée du centre de vote. Le formulaire de résultats des entités politiques, ainsi que tout matériel sensible, est envoyé au centre de dépouillement municipal, qui est chargée de vérifier les votes pour les entités politiques et de compter les votes pour les candidats. Conformément aux instructions de la CEM, le président du BV remet le matériel électoral au centre de dépouillement municipal sous escorte policière.

54. Un vote est considéré comme nul si: i) il n'est pas estampillé; ii) il porte un numéro de série différent de celui du bureau de vote; iii) l'électeur a voté pour plus d'une entité politique; iv) l'électeur n'a pas voté pour une entité politique; v) il a été voté pour des candidats uniquement et non pour l'entité politique; ou si l'intention de l'électeur n'est pas claire. Un vote pour un candidat est comptabilisé si un à dix candidats sont marqués sur le bulletin de vote. Si plus de dix candidats sont cochés ou si aucun candidat n'est coché, seul le vote pour l'entité politique est comptabilisé.

55. La résolution des litiges électoraux au Kosovo est principalement régie par la loi n° 08/L-228 sur les élections générales, qui fournit un cadre structuré pour le traitement des plaintes découlant du processus électoral. Plusieurs entités et individus sont habilités à déposer des plaintes. Il s'agit notamment des partis politiques, des coalitions, des initiatives de la société civile, des candidats indépendants certifiés par la CEC et de toute personne au Kosovo inscrite sur les listes électorales. Les représentants des entités politiques certifiées, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales impliquées dans l'observation des élections sont également habilités à déposer des plaintes. Ils peuvent signaler toute violation dont ils sont témoins au cours du processus électoral, y compris les questions liées à la transparence et à l'équité. Enfin, les membres de la CEC et d'autres organes électoraux peuvent déposer des plaintes sur les violations qu'ils observent dans la conduite des élections ou dans le respect des lois électorales par les entités politiques ou les candidats.

9. Plaintes et recours

56. Le Panel des plaintes et recours électoraux (ECAP) est un organisme indépendant chargé de statuer sur les plaintes relatives aux irrégularités électorales. L'ECAP est chargé d'examiner et de résoudre les litiges relatifs à l'inscription des électeurs, à la conduite de la campagne et à toute autre irrégularité pouvant survenir pendant les élections.

57. La loi définit des procédures spécifiques pour la présentation des plaintes, qui doivent être déposées dans un délai précis après la survenance de l'événement contesté. Selon l'article 119 de la loi n° 08/L-228 sur les élections générales, toute personne ayant un intérêt juridique dans une question relevant de la compétence de l'ECAP, ou dont les droits relatifs au processus électoral, tels qu'établis par cette loi ou les règlements électoraux, ont été violés, peut soumettre une plainte à l'ECAP dans les 48 heures suivant la fermeture du bureau de vote, et l'ECAP doit statuer sur la plainte dans les 96 heures suivant sa soumission. L'ECAP a pour mission d'enquêter sur ces plaintes de manière approfondie, en veillant à ce que toutes les

parties concernées aient la possibilité de présenter leur cas. Il s'agit notamment de recueillir des preuves, d'entendre des témoignages et d'examiner les documents pertinents. Les décisions de l'ECAP peuvent consister à confirmer ou à rejeter les plaintes, à imposer des sanctions aux entités politiques ou aux candidats et à ordonner des mesures correctives le cas échéant.

58. La loi prévoit également un mécanisme d'appel des décisions de l'ECAP. Si une partie n'est pas satisfaite de la décision de l'ECAP, elle peut faire appel auprès de la Cour suprême du Kosovo, qui est l'arbitre final en matière de litiges électoraux. Cette approche à plusieurs niveaux garantit l'existence de recours adéquats.

59. Pendant la campagne électorale, l'ECAP et la Cour suprême ont sanctionné les partis politiques au Kosovo pour avoir diffusé des discours de haine dans plus de 30 messages qu'ils ont publiés. Cependant, dans certains cas, les contenus litigieux sont restés accessibles au public sur les médias sociaux, principalement sur les plateformes directement gérées par les partis politiques ou sur les plateformes en ligne où ces contenus avaient été partagés.

60. La loi sur les élections générales (n° 03/L-073) contient des dispositions sur les observateurs électoraux et stipule que les entités politiques certifiées, les ONG et les organisations gouvernementales et intergouvernementales, ainsi que les organisations internationales spécialisées et engagées dans les élections ou la protection des droits humains, ainsi que les représentants des pays étrangers, ont le droit de demander l'accréditation d'observateurs électoraux. Selon le décret électoral n° 08/2024, les observateurs accrédités se voient accorder des droits importants, notamment la possibilité d'observer toutes les étapes du processus électoral, de la préparation aux activités post-électorales. Ils peuvent soumettre des observations écrites aux commissions électORALES, observer les urnes et le processus de dépouillement, et recevoir des documents relatifs au processus électoral. Les observateurs ont également le droit de signaler les violations des règles électORALES.

10. L'égalité entre les femmes et les hommes

61. L'article 28 de la loi n° 08/L-228 sur les élections générales stipule que la liste des candidats de chaque entité politique doit comprendre au moins 30 % de personnes de chaque sexe. Cette disposition exige que chaque groupe de trois candidats sur la liste comprenne au moins un candidat de chaque sexe. En outre, la loi électorale prévoit une incitation par laquelle la CEC allouera des fonds publics supplémentaires égaux à un pour cent (1 %) du montant total alloué à l'entité politique pour chaque mandat remporté par les femmes au-delà du quota de 30 % au moment de la certification.

62. Le 19 décembre 2024, la Cour constitutionnelle a statué sur l'affaire KO15/24 concernant la constitutionnalité de l'article 28. La Cour a décidé à l'unanimité que le quota de femmes n'est pas en contradiction avec l'article 45 de la constitution, qui garantit la liberté de vote et de participation aux activités publiques. L'arrêt souligne que l'égalité des sexes est une valeur fondamentale de l'ordre constitutionnel du Kosovo et que les autorités publiques ont l'obligation positive de la promouvoir. Tout en confirmant la légalité du quota de 30 %, la Cour a précisé que l'Assemblée du Kosovo avait le pouvoir d'ajuster ce pourcentage si nécessaire afin de promouvoir l'égalité des sexes.

63. La loi ne prévoit pas de critères de classement et les entités politiques ont pu placer les femmes dans la position la plus basse possible dans chaque groupe de trois candidats (par exemple, troisième, sixième, neuvième, etc.). L'augmentation du nombre de votes préférentiels n'a pas eu d'effet sur la représentation des femmes à l'Assemblée du Kosovo lors de ces élections. Une autre question ouverte est de savoir comment les femmes parlementaires démissionnaires seraient remplacées (au-delà du quota de 30 %) et comment cela affecterait le nombre total de femmes au Parlement¹⁰.

64. Il convient de rappeler que le Programme d'action de Pékin encourage les gouvernements et les partis politiques à envisager un certain nombre de mesures spécifiques pour assurer l'égalité d'accès et la pleine participation des femmes aux structures du pouvoir et à la prise de décision et à «introduire notamment dans les systèmes électORAUX des mesures qui encouragent les partis politiques à faire en sorte que les femmes soient présentes dans les postes publics électifs et non électifs dans les mêmes proportions et aux mêmes

10. En 2021, les candidates LVV Tinka Kurti et Drita Millaku n'ont pas été désignées députées pour remplacer les députés qui avaient accédé à des postes ministériels, bien qu'elles aient obtenu plus de voix que leurs homologues masculins; la Cour constitutionnelle a reconnu que cette interprétation était incorrecte et incompatible avec l'objectif des quotas légaux. La Cour a également souligné que les quotas par sexe ne devraient être appliqués que jusqu'à ce que le seuil minimum de 30 % de représentation soit atteint. Au-delà de ce seuil, la représentation devrait être basée sur le mérite, en particulier sur le nombre de voix obtenues par les candidats.

niveaux que les hommes». Dans sa [Recommandation \(2003\) 3](#) sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique (annexe A.3), le Comité des Ministres recommande aux États membres du Conseil de l'Europe d'envisager d'adopter des réformes législatives pour introduire des seuils de parité pour les candidats aux élections à tous les niveaux. Il précise que là où il existe des listes proportionnelles, l'introduction de systèmes de fermeture éclair devrait être envisagée.

11. Principales conclusions de la mission préélectorale de l'APCE

65. Lors de notre mission pré-électorale à Pristina les 16 et 17 janvier 2025, nous avons rencontré un large éventail de parties prenantes aux élections. Nous avons constaté une bonne préparation des prochaines élections et une confiance dans le processus électoral, un paysage politique pluraliste et dynamique et une société civile dynamique.

66. Nous avons noté que la loi sur les élections générales adoptée en 2023 a introduit des améliorations techniques, notamment la numérisation des opérations électorales, la possibilité pour les électeurs hors du pays de voter en personne à l'étranger, de nouvelles modalités pour le décompte des voix attribuées aux partis et aux candidats, et de nouvelles dispositions visant à renforcer le contrôle des dépenses de campagne.

67. Cependant, nous avons également noté des préoccupations concernant le manque de régulation des médias en ligne et de transparence de la propriété des médias, l'impact potentiel de la désinformation et l'utilisation de l'intelligence artificielle générative pendant la campagne, la réticence de certains partis politiques à s'engager dans des débats contradictoires à la télévision, la montée de la rhétorique populiste et nationaliste, ainsi que l'utilisation de discours de haine et de langage de division, qui pourraient saper la démocratie et la cohésion interethnique et avoir un impact négatif sur la participation des femmes aux élections et à la vie politique.

68. Notre délégation a examiné le processus de désignation des membres de la Commission indépendante des médias. La loi de juillet 2024 sur la Commission indépendante des médias (IMC), augmentant les pouvoirs de l'IMC et de son conseil (de 7 à 11 membres, avec des mandats étendus jusqu'à huit ans), faisait l'objet d'un examen par la Cour constitutionnelle (voir ci-dessus). Au moment de notre mission préélectorale, l'absence de quorum paralysait la prise de décision. Le règlement intérieur de l'IMC a été modifié pour permettre l'élection d'un nouveau président ou vice-président jusqu'à un mois avant la fin de leur mandat. Le 17 janvier 2025, l'IMC a élu Besnik Berisha comme nouveau président, après des allégations d'ingérence politique et de tentatives de destitution illégale du précédent président, Jeton Mehmeti.

69. La délégation préélectorale de l'APCE a salué la décision de Srpska Lista de participer à ces élections. Dans le même temps, nous avons entendu des rapports faisant état de pressions et d'intimidations à l'encontre des électeurs serbes du Kosovo, ainsi que de campagnes de désinformation menées par les médias soutenus par Belgrade.

70. Nous avons également été informés de plusieurs plaintes suite à la décision initiale de la CEC – par la suite annulée par l'ECAP et la Cour suprême – de ne pas certifier Srpska Lista, ainsi que des préoccupations concernant la représentation ethnique dans les commissions électorales locales dans les municipalités avec des communautés non majoritaires. La tentative des membres de la CEC nommés par Lëvizja Vetëvendosje d'empêcher la certification de Srpska Lista a révélé la possible politisation du travail de la CEC et a créé une certaine pression et agitation autour de cette certification retardée.

12. Le jour du scrutin

71. Le jour du scrutin, la délégation de l'APCE était divisée en onze équipes d'observateurs qui ont été déployées à Ferizaj/Uroševac, Gjilan/Gnjilane, Gračanica/Graçanicë, Kamenicë/Kamenica, Leposavić/Leposaviq, Mitrovica/Mitrovicë Nord, Mitrovica / Mitrovicë Sud, Pejë/Peć, Podujevë/Podujevo, Pristina, Prizren, Rahovec/Orahovac, Suharekë/Suva Reka et Zubin Potok.

72. Le processus de vote s'est généralement déroulé dans le calme et sans tension. Les équipes de l'APCE n'ont observé que des irrégularités mineures.

73. Les membres des commissions électorales locales ont coopéré de manière collégiale et respectueuse, surmontant les orientations politiques et les barrières linguistiques et prenant leurs distances par rapport aux discours de division et de haine utilisés par les dirigeants politiques. Ils se sont montrés très coopératifs avec les observateurs.

74. Il n'y a pas eu de campagne ni de tentatives d'intimidation à l'extérieur des bureaux de vote.

75. Tous les bureaux de vote n'étaient pas accessibles aux personnes ayant des besoins particuliers (en particulier dans le cas des écoles où de nombreux bureaux de vote se trouvaient à l'intérieur, y compris aux étages supérieurs). Dans au moins un bureau de vote, un électeur aveugle n'a pas reçu l'aide du système braille disponible, qui lui aurait permis de voter de manière autonome. Il a dû attendre près d'une demi-heure avant d'obtenir de l'aide.

76. En général, le vote assisté s'est déroulé sans problème, à l'exception d'un cas où une femme âgée a semblé être non seulement assistée mais contrôlée par son fils. Dans un cas, on a vu des parents accompagner leur enfant, qui votait pour la première fois, dans l'isoloir.

77. À Mitrovica/Mitrovicë Nord, un électeur a été surpris en train de photographier son bulletin de vote et en a été empêché.

78. Dans deux bureaux de vote où le vote conditionnel était proposé, il y a eu une pénurie de bulletins de vote, ce qui a entraîné des retards car des bulletins supplémentaires ont dû être demandés au Centre électoral municipal. Ces bureaux de vote ont également rencontré des problèmes pour se connecter au logiciel à l'ouverture ou pour disposer d'une bonne connexion internet: un bureau de vote (à Mitrovica/Mitrovicë Nord) a dû commencer à voter avec 30 minutes de retard en raison d'une panne de connexion internet – dans un autre, le président de séance a dû utiliser sa connexion internet privée.

79. Les procédures de dépouillement ont généralement été ignorées au profit de procédures «modifiées» («optimisées»). Toutefois, il semble que cela ait été fait sans controverse et de manière collégiale; le processus global s'est déroulé sans heurts et de manière transparente, et les résultats ont été approuvés par tous les membres des commissions des bureaux de vote.

80. Une équipe a observé que deux bulletins de vote ont été invalidés alors que l'intention de l'électeur était claire. Deux autres équipes ont observé que les commissions des bureaux de vote respectifs ont pris une pause de 15 minutes avant de commencer le dépouillement.

13. Résultats des élections et développements post-électorales

81. Le dépouillement des votes s'est déroulé en deux temps: le soir des élections, les votes exprimés pour les partis politiques ont été comptés. À ce stade, il était clair que le Mouvement d'autodétermination avait obtenu le plus grand nombre de voix (plus de 40 %), mais sans majorité au parlement. Trois autres partis, le Parti démocratique du Kosovo (PDK), la Ligue démocratique du Kosovo (LDK) et l'Alliance de coalition pour l'avenir du Kosovo (AAK-NISMA), ont franchi le seuil des 5 % et sont entrés au parlement.

82. Tout le matériel électoral a ensuite été scellé et transporté dans les centres de dépouillement municipaux, où les votes préférentiels, les votes conditionnels, les votes par correspondance et les votes exprimés à l'étranger ont été comptés pour finaliser les résultats et déterminer quels candidats seraient élus à l'Assemblée du Kosovo. J'ai visité le centre de dépouillement municipal de Pristina, mais le début du processus de dépouillement, qui devait commencer ce jour-là, a été retardé.

83. Le jour du scrutin, la CEC a rencontré des problèmes de fonctionnement du logiciel utilisé pour le décompte des voix (le site web est tombé en panne pendant quelques instants), ce qui a retardé la publication des résultats. Les résultats ont finalement été publiés sur le site officiel le lundi matin. En outre, en raison de difficultés et de pannes de système liées au logiciel et à la plateforme informatique utilisés pour numériser et compiler les résultats, la CEC a ordonné que tout le comptage soit effectué manuellement, ce qui a considérablement ralenti le processus.

84. L'Association des journalistes du Kosovo (AJK) a exprimé sa préoccupation concernant l'obstruction de l'équipe de télévision T7 par le chef du centre de dépouillement des votes à Pejë/Peć, Abdurrahim Haxhisefa, en présence du président de la CEC, sans aucune intervention ou action de sa part. L'AJK a appelé la CEC à prendre des mesures appropriées et à garantir un environnement sûr aux journalistes couvrant le processus électoral. Selon la loi de 2023 sur les élections générales, les médias ont le droit d'être présents dans n'importe quel bureau de vote pour observer le décompte des voix.

85. Le secrétaire général du mouvement Vetëvendosje, Alim Rama, s'est inquiété de la manipulation présumée des bulletins de vote par correspondance, affirmant que de graves manipulations avaient été enregistrées, notamment la déclaration de centaines de bulletins nuls et une augmentation suspecte des

votes en faveur de LDK, et affirmant sur Facebook que les votes en faveur de LDK avaient été artificiellement augmentés de plus de 400 % par rapport aux votes en faveur des missions diplomatiques. La plainte a été rejetée par l'ECAP et par la Cour suprême le 26 mars 2025.

86. Le 3 mars 2025, des dizaines d'employés serbes du Kosovo de la soi-disant «Autorité municipale provisoire de Strpce», qui opère dans le cadre du système de la République de Serbie, ont été convoqués pour être interrogés par la police du Kosovo. L'enquête, menée par le département des crimes graves de Pristina, porterait sur un cas d'actions présumées contre l'ordre constitutionnel impliquant des employés de l'entité susmentionnée. Une semaine plus tôt, la police du Kosovo avait fermé les antennes des centres de travail social du Gouvernement serbe dans les quatre municipalités du nord au Kosovo, à la suite d'une enquête sur des allégations de manipulation des électeurs par le personnel du centre de Zubin Potok.

87. Le 9 mars 2025, lors d'une conférence de presse, le Premier ministre Kurti a accusé la Serbie d'interférer dans les élections du 9 février au Kosovo et a affirmé le lendemain que le Gouvernement serbe s'était ingéré dans les élections au Kosovo et avait intimidé et menacé les Serbes du Kosovo pour qu'ils votent pour la Srpska Lista, soutenue par Belgrade.

88. Le processus de certification a pris un certain temps: la CEC a procédé à des recomptages limités d'urnes sur la base de plaintes spécifiques reçues par l'intermédiaire de l'ECAP. Le 4 mars 2025, l'ECAP a décidé que certains bulletins de vote qui avaient été déclarés nuls par les équipes de dépouillement au cours du processus de dépouillement au centre de dépouillement et de résultats étaient valides.

89. Le 5 mars 2025, la CEC a publié les résultats des votes par correspondance. Plus tard, les résultats du vote à l'étranger, du vote conditionnel et du vote des personnes ayant des besoins particuliers ont également été publiés¹¹:

	Total	LVV		PDK		LDK		AAK - NISMA		SL		Autres	
		Votes	%	Votes	%	Votes	%	Votes	%	Votes	%	Votes	%
Votes en ambassades et consulats	15 191	12 261	80,71	1 175	7,73	1 109	7,30	299	1,97	1	0,01	346	2,27
Votes par correspondance	63 025	32 706	51,89	5 992	9,51	19 037	30,21	2 027	3,22	119	0,19	3 144	4,98
Vote conditionnel	11 782	5 214	44,25	2 377	20,17	1 607	13,64	663	5,63	746	6,33	1 175	9,98
Votes des Personnes ayant des besoins particuliers	2 585	824	31,88	621	24,02	505	19,54	229	8,86	203	7,85	203	7,85
Total	92 583	51 005		10 165		22 258		3 218		1 069		4 868	

90. Le 15 mars 2025, la CEC a annoncé les résultats définitifs¹². Les partis suivants sont entrés à l'Assemblée du Kosovo:

Mouvement d'autodétermination (Vetëvendosje) – LVV	42,30 %	48 députés
Le Parti démocratique du Kosovo – PDK	20,95 %	24 députés
Ligue démocratique du Kosovo – LDK	18,27 %	20 députés
Alliance de coalition pour l'avenir du Kosovo AAK-NISMA	7,06 %	8 députés
Srpska Lista – SL	4,26%	9 députés
Le parti turc démocratique du Kosovo	0,51%	2 députés
La nouvelle initiative démocratique du Kosovo	0,50%	1 député
Le nouveau parti démocratique	0,44%	1 député
Le parti pour la liberté, la justice et la survie	0,44%	1 député
Coalition Vakati	0,37%	1 député
Le parti libéral égyptien	0,35%	1 député

11. <https://rezultatet2025.net/sq/Public/CRCResults>.

12. Ibid.

L'Union sociale-démocrate	0,32%	1 député
Le parti Ashkali pour l'intégration	0,23%	1 député
Le parti gorani unifié	0,18%	1 député
Le parti rom unifié du Kosovo	0,14%	1 député
TOTAL		120 députés

91. Srpska Lista a remporté 4,26 % des voix et neuf des dix sièges réservés à la communauté serbe du Kosovo. Le parti pour la liberté, la justice et la survie (Za slobodu Pravdu i Opstanak) de Nenad Rašić a remporté le dernier siège réservé à la communauté serbe du Kosovo.

92. Les autres communautés non majoritaires disposent des dix sièges restants: le parti turc démocratique du Kosovo dispose de deux sièges, tandis que la nouvelle initiative démocratique du Kosovo, le nouveau parti démocratique (Nova Demokratska Stranka), la Coalition Vakati, le parti libéral égyptien, l'Union sociale-démocrate, le parti Ashkali pour l'intégration, le parti gorani unifié et le parti rom unifié du Kosovo disposent chacun d'un siège.

93. Alors que la Cour suprême a rejeté l'appel du mouvement Vetëvendosje en faveur d'un nouveau vote et de l'annulation de quelque 19 000 bulletins de vote par correspondance, le parquet de première instance de Pristina a autorisé, le 26 mars 2025, le service de police du Kosovo à ouvrir une enquête sur le processus de vote par correspondance dans le cadre des élections du 9 février. Le LVV a annoncé son intention de faire appel de la décision de la Cour suprême devant la Cour constitutionnelle, tandis que la décision de la Cour suprême a permis à la CEC de certifier les résultats définitifs des élections, ouvrant ainsi la voie à la formation de nouvelles institutions gouvernementales au Kosovo.

94. Les élections ont été certifiées par la CEC le 27 mars 2025, après que tous les recours ont été traités par la Cour suprême. Le taux de participation a été de 46,54%. 45 femmes (soit 37,5 % du nombre total de membres de l'Assemblée du Kosovo) ont été confirmées dans leur siège, soit seulement une de plus qu'en 2021.

14. Conclusions et recommandations

95. La délégation félicite les électeurs du Kosovo d'avoir démontré leur attachement à la démocratie en votant pacifiquement et sans tension lors des élections à l'Assemblée du Kosovo le 9 février 2025.

96. Ces élections ont présenté un paysage politique pluraliste et dynamique, avec 28 listes concurrentes représentant à la fois les communautés majoritaires et non majoritaires. En outre, la participation des Serbes du Kosovo, qui se sont vu offrir un large éventail d'options politiques, a contribué à un processus électoral plus inclusif.

97. Le cadre juridique est généralement propice à la tenue d'élections libres, équitables et compétitives. Le Kosovo s'est efforcé de consolider son cadre électoral depuis les dernières élections: la loi sur les élections générales adoptée en 2023 a introduit des améliorations techniques, notamment la numérisation des processus électoraux, la possibilité pour les électeurs à l'étranger de voter en personne, de nouvelles modalités pour le décompte des voix attribuées aux partis et aux candidats, et de nouvelles dispositions visant à renforcer le contrôle des dépenses de campagne. Cette législation électorale a été conçue pour accroître la transparence et la confiance dans le système.

98. Toutefois, un certain nombre de problèmes subsistent en ce qui concerne la pratique électorale et la mise en œuvre du nouveau système électoral nécessiterait certaines améliorations. La CEC devrait tirer les leçons de ces élections et se pencher en particulier sur les questions suivantes:

- l'utilisation des moyens électroniques pendant le processus électoral (à la lumière des problèmes techniques rencontrés) devrait être évaluée, ainsi que les problèmes découlant du résultat de la passation des marchés, qui a soulevé certaines questions telles que la qualité de l'encre utilisée dans les bureaux de vote ou le transport du matériel électoral vers et depuis les bureaux de vote à l'étranger;
- compte tenu de l'écart entre le nombre d'électeurs inscrits pour les élections de 2025 (2 075 868, dont 104 924 inscrits à l'étranger) et le nombre de personnes enregistrées dans le recensement d'avril-mai 2024 (1 586 659), les autorités devraient veiller à ce que la liste électorale soit fondée sur des données correctes, actualisées et mises à jour du registre central de l'état civil;

- la représentation ethnique au sein des commissions électorales locales dans les municipalités où les communautés ne sont pas majoritaires devrait être revue ou clarifiée, y compris dans la loi pertinente, et l'accès au matériel électoral et d'administration des élections devrait être assuré dans les deux langues officielles;
- les règles relatives aux bulletins de vote nuls devraient être clarifiées et, en cas de doute, l'intention de l'électeur devrait être vérifiée, conformément au [Code de bonne pratique en matière électorale](#) de la Commission de Venise.

99. La participation des femmes devrait être encouragée, tandis que les discours de haine à l'encontre des femmes politiques devraient être sanctionnés. Les campagnes de sensibilisation devraient être intensifiées pour accroître la participation des femmes à la vie politique et aux fonctions électives, et l'impact du système de vote préférentiel sur la représentation des femmes devrait être évalué de manière plus approfondie. Compte tenu du système proportionnel, les autorités pourraient envisager d'introduire des "systèmes de fermeture" («zip») dans les listes, conformément à la [Recommandation \(2003\) 3](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique.

100. L'accès des personnes handicapées devrait être amélioré et les autorités devraient mener des campagnes d'information sur la possibilité de bénéficier de programmes de prise en charge des besoins spéciaux (à domicile et en institution).

101. La délégation a noté que la CEC a œuvré efficacement pour préparer les élections. Les membres des commissions électorales locales doivent être félicités pour leur coopération collégiale et respectueuse, pour avoir surmonté les orientations politiques et les barrières linguistiques et pour s'être distanciés des discours de division et de haine des dirigeants politiques qui ont caractérisé la période préélectorale.

102. Les autorités devraient poursuivre et renforcer la formation approfondie et cohérente de l'administration électorale et les programmes d'éducation des électeurs.

103. La délégation se félicite des mesures prises par la CEC pour sanctionner les discours de haine pendant la campagne électorale. Toutefois, la délégation note que la prévalence des discours de haine et de la rhétorique dure, l'absence de débat politique et de débat sur des questions précises, et l'utilisation d'une rhétorique incendiaire pour gagner en popularité pourraient aggraver les divisions et les tensions ethniques. La délégation encourage les autorités à prendre des mesures pour décourager de telles tendances et appelle les partis politiques à prendre des mesures fermes contre les discours de haine dans les campagnes électorales.

104. L'environnement électoral a été marqué par des ingérences indues visant à capter les voix des communautés non majoritaires, en particulier celles des Serbes du Kosovo. Les autorités devraient s'efforcer de renforcer l'indépendance et la résistance des institutions et des organes de contrôle au service de toutes les communautés, tels que la Commission indépendante des médias et la CEC, et de contrer et prévenir les tentatives d'instrumentalisation ou de politisation de ces institutions.

105. Les autorités devraient également renforcer le cadre juridique, en particulier dans le domaine de la transparence du financement des partis et des campagnes électorales et de la déclaration de patrimoine des candidats, en garantissant l'accès du public aux transactions financières détaillées des partis politiques et en permettant à la société civile de contrôler efficacement le respect des règles.

106. Dans le domaine des médias, une législation sur la divulgation de la propriété des médias devrait être adoptée. La législation sur les médias, actuellement examinée par la Cour constitutionnelle, devrait être mise en conformité avec les normes européennes. Les autorités devraient garantir aux journalistes un environnement sûr pour rendre compte du processus électoral, conformément à la loi de 2023 sur les élections générales, qui autorise les médias à être présents dans chaque bureau de vote pour surveiller le décompte des voix.

107. La délégation conclut qu'en dépit de certaines lacunes et d'un environnement polarisé marqué par une rhétorique de plus en plus dure, le déroulement calme, sans heurts et inclusif des élections à l'Assemblée du Kosovo et l'engagement en faveur de la démocratie manifesté par les électeurs représentent une étape positive vers la mise en conformité du pays avec les normes du Conseil de l'Europe. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et la Commission de Venise sont prêtes à coopérer avec toutes les parties prenantes pour améliorer encore le cadre, l'administration et les pratiques électorales.

Annexe 1 – Composition de la commission ad hoc

Présidente: M^{me} Petra Bayr, Autriche

Groupe des socialistes, démocrates et verts (SOC)

- M^{me} Sibel Arslan, Suisse
- M^{me} Petra Bayr, Autriche **
- M. Christophe Chaillou, France
- M. Titus Corlăţean, Roumanie
- M. Yves Cruchten, Luxembourg
- M. Yunus Emre, Türkiye
- M^{me} Edite Estrela, Portugal
- M. Gerardo Giovagnoli, Saint-Marin

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

- M^{me} Andrea Eder-Gitschthaler, Autriche **
- M. Pablo Hispán, Espagne
- M. Cristian-Augustin Niculescu-Țăgârlaş, Roumanie
- M. Georgios Stamatias, Grèce

Conservateurs européens, Patriotes et Affiliés (CEPA)

- ...

Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)

- M. Mehmet Akalın, Türkiye **
- M. Nikolla Čamaj, Monténégro
- M^{me} Diana Stoica, Roumanie
- M^{me} Liliana Tanguy, France

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

- M^{me} Nina Kasimati, Grèce

Commission de Venise

- M^{me} Florence Ganoux, experte de la Commission de Venise
- M. Michael Janssen, conseiller juridique, secrétariat de la Commission de Venise

Secrétariat

- M^{me} Sylvie Affholder, cheffe de la Division des élections, Secrétaire de la commission ad hoc
- M. Bogdan Torcătoriu, administrateur principal des élections, Division des élections, Secrétariat de la commission ad hoc
- M^{me} Sharon Lowey, assistante, Division des élections
- M^{me} Carine Roller-Kaufman, assistante, Division des élections

****Participants à la mission pré-électorale**

Annexe 2 – Programme de la délégation préélectorale de l'Assemblée parlementaire

Jeudi, 16 janvier 2025

09h00-10h00	Réunion de la délégation de l'APCE – Accueil par M^{me} Petra Bayr, cheffe de la délégation – Présentation par M. Tankut Soykan, chef adjoint du Bureau du Conseil de l'Europe à Pristina – Présentation du programme par le secrétariat
10h00-11h30	Réunion avec des représentants de la communauté internationale – Major General Giovanni Pietro Barbano, chef de la mission «Etat de droit» de l'Union européenne au Kosovo (EULEX) – Major General Enrico Barduni, commandant de la Force pour le Kosovo (KFOR) – M. Milbert Shin, Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) – M. Cyprien François, conseiller politique principal du Représentant Spécial de l'Union européenne (RSUE) pour le Kosovo et chef de la section politique – M^{me} Pascale Roussy, directrice du Département Démocratisation, Mission de l'OSCE au Kosovo – M. Ilir Haziri, conseiller pour les élections nationales, mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) au Kosovo
11h45-13h45	Déjeuner de travail avec: – M^{me} Nathalie Loiseau, observatrice en chef de la mission d'observation électorale de l'UE (MOE UE) – M. Thomas Boserup, chef observateur adjoint – M^{me} Eva Palatova, cheffe de mission adjointe du Bureau de l'UE au Kosovo – M. Cyprien François, conseiller politique principal du RSUE pour le Kosovo et chef de la section politique – M^{me} Blerta Bejtullahu, analyste politique et juridique principale, RSUE – M^{me} Marcela Maskova, analyste électorale, MOE UE
14h00-15h00	Réunion avec des représentants de la société civile – M^{me} Venera Gashi, cheffe de projet, D4D, Démocratie pour le développement – M. Albert Krasniqi, Democracy Plus – M^{me} Marigona Shabiu, Initiative des jeunes pour les droits de l'homme – M^{me} Iliriana Gashi, directrice exécutive, Femmes pour les femmes Kosova – M. Visar Ymeri, directeur exécutif, Institut Musine Kokolari – M. Lulzim Peci, directeur exécutif, KIPRED – M. Boban Simić, directeur de programme, Centre pour les actions sociales positives – M. Dušan Radaković, directeur exécutif, Advocacy Center for Democratic Culture – ACDC
15h05-15h30	Réunion avec des représentants du National Democratic Institute-Kosovo – M^{me} Adea Beqaj, responsable de programme – M. Pajtim Gashi, directeur de programme
15h30-17h00	Réunion avec les représentants des médias – M. Hysen Hundozi, directeur général par intérim, RTK – M. Faik Ispahiu (rédacteur en chef) et M^{me} Albulena Sadiku (journaliste), BIRN Network – M. Budimir Ničić (chef de Medija Centar et journaliste) Medija Centar (langue serbe) – M. Xhemajl Rexha, président de l'Association des journalistes du Kosovo – M^{me} Brikenda Rexhepi, Koha Ditore, rédactrice en chef
17h00-17h45	Réunion avec la Commission indépendante des médias – M. Niman Racaj, directeur général par intérim

- M. Mirand Tafarshiku, directeur du département Suivi et analyses

19h00 Dîner de travail avec des représentants de la communauté diplomatique offert par M. eorg Schnetzer, Ambassadeur d'Autriche

Avec la participation de M. Tunç Angılı, Ambassadeur de Türkiye, M^{me} Nathalie Loiseau, observatrice en chef de la MOE UE, M. Tankut Soykan, Chef adjoint du Bureau du Conseil de l'Europe à Pristina, M^{me} Eva Palatova, Cheffe de mission adjointe du Bureau de l'UE au Kosovo, et M. Kristoph Herbst (Autriche), Observateur de longue durée.

Vendredi, 17 janvier 2025

08h00-08h30 Réunion avec M. Albin Kurti, Premier ministre du Kosovo

08h45-09h45 Réunion avec M. Kreshnik Radoniqi, président de la Commission électorale centrale (CEC) et des membres de la CEC

10h30-11h10 Réunion avec M. Glauk Konjufca, Président de l'Assemblée du Kosovo

11h30-13h00 Déjeuner de travail offert par la délégation de l'Assemblée du Kosovo auprès de l'Assemblée parlementaire

13h30-14h00 Réunion avec M^{me} Vjosa Osmani Sadriu, Présidente du Kosovo

14h00-17h00 Réunions consécutives avec des dirigeants et représentants des principaux groupes politiques de l'Assemblée du Kosovo

- 14h00-14h30 Lëvizja Vetëvendosje (Mouvement d'autodétermination): M^{me} Mimoza Kusari-Lila
- 14h30-15h00 Partia Demokratike e Kosovë (Parti démocratique du Kosovo – PDK): M. Abelard Tahiri
- 15h00-15h30 Lidhja Demokratike e Kosovë (Ligue démocratique du Kosovo – LDK): M. Arben Gashi
- 15h30-16h00 Aleanca për Ardhmërinë e Kosovës (Alliance pour l'avenir du Kosovo – AAK): M. Besnik Tahiri

17h30-18h30 Réunion de la délégation et préparation d'une déclaration

Annexe 3 – Déclaration de la délégation préélectorale de l'Assemblée parlementaire (17 janvier 2025)

Au Kosovo*, une délégation de l'APCE appelle l'ensemble des parties prenantes à œuvrer pour des élections inclusives, malgré une polarisation croissante.

Pristina, 17 janvier 2025 – Au terme de sa visite préélectorale à Pristina, une délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) s'est félicitée de la bonne préparation des prochaines élections à l'Assemblée du Kosovo, malgré une polarisation croissante, et a appelé toutes les parties prenantes à agir de manière responsable et inclusive au profit de la population.

La délégation a noté que la campagne électorale qui vient de commencer se déroule de manière calme et paisible. Ses interlocuteurs et interlocutrices ont fait part de leur confiance dans le processus électoral et dans la capacité de la Commission électorale centrale à mener à bien les préparatifs des élections dans le respect des délais fixés. La délégation espère que le processus électoral respectera les normes du Conseil de l'Europe, ce qui témoignerait de la maturité des institutions.

La délégation a été informée que la loi électorale, adoptée en 2023 et fondée notamment sur les recommandations formulées par les observateurs internationaux, a introduit des améliorations techniques telles que la dématérialisation des opérations électorales, la possibilité pour les électeurs et électrices qui résident à l'étranger d'y voter en personne, et de nouvelles modalités de dépouillement des bulletins de vote des partis et des candidat-es. En outre, de nombreuses parties prenantes ont accueilli favorablement les nouvelles dispositions visant à renforcer le contrôle des dépenses de campagne.

Toutefois, des inquiétudes ont été soulevées concernant l'absence de dispositions relatives aux médias en ligne, la transparence de la propriété des médias, la procédure de nomination des membres de la Commission indépendante des médias, et l'impact potentiel de la désinformation et de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative pendant la campagne. La réticence de certains partis politiques à participer à des débats contradictoires à la télévision et le boycott annoncé de trois grandes chaînes de télévision par le parti au pouvoir ont été considérés comme étant préjudiciables à l'information publique, en particulier pour les personnes âgées. La délégation rappelle que les médias jouent un rôle primordial pour garantir l'accès des électeurs et électrices à des informations diverses et exactes, ce qui est essentiel pour prendre des décisions éclairées.

La délégation a salué le pluralisme et le dynamisme du paysage politique, caractérisé par la présence de 28 listes de candidat-es représentant à la fois les communautés majoritaires et non majoritaires et offrant aux électeurs et électrices un vaste éventail de choix. Toutefois, plusieurs interlocuteurs et interlocutrices ont exprimé leur inquiétude concernant la montée des discours populistes et nationalistes et le recours aux discours de haine et aux propos clivants. Ils ont mis en garde contre ces tendances qui peuvent saper la démocratie et nuire à la cohésion interethnique, et qui peuvent également avoir une incidence négative sur la participation des femmes aux élections et à la politique, malgré l'introduction d'un quota de candidatures de femmes dans les listes des partis.

La délégation a également salué la contribution précieuse d'une société civile dynamique qui met en lumière des questions telles que les droits des femmes, des personnes en situation de handicap, des personnes LGBTI et des groupes marginalisés, ou encore la participation des jeunes à la vie politique.

La délégation s'est félicitée de la décision du principal parti politique serbe du Kosovo de participer à ces élections, observant que cela contribuerait à rendre le processus électoral plus inclusif et à améliorer la représentation à l'Assemblée. La délégation a été informée du dépôt de plusieurs plaintes à la suite de la décision initiale de la Commission électorale centrale – par la suite infirmée par l'instance électorale d'appel et de recours (ECAP) et la Cour suprême – de rejeter la Srpska Lista, et d'inquiétudes concernant la représentation ethnique dans les commissions électorales locales des municipalités ayant des communautés non majoritaires. La délégation a regretté qu'il n'ait pas été possible cette fois-ci de rencontrer des représentant-es des partis serbes du Kosovo, mais elle espère discuter de ces questions au cours de sa mission principale en février.

Les discussions ont également porté sur la situation dans le nord du Kosovo et les derniers développements. La délégation a reçu des informations faisant état de pressions et d'actes d'intimidation exercés sur les électeurs et électrices serbes du Kosovo, et de campagnes de désinformation menées par des médias soutenus par Belgrade. Eu égard à ces éléments, la délégation demande instamment à l'ensemble des parties de s'abstenir de tout acte susceptible d'exacerber les tensions. Elle encourage les autorités à poursuivre leurs efforts pour assurer la présence de personnel issu des communautés non majoritaires au sein des forces de l'ordre, notamment dans la police, afin d'aider à apaiser les tensions ethniques en période électorale.

La délégation a appelé toutes les parties à œuvrer avec détermination pour créer les conditions nécessaires à la tenue d'élections équitables et inclusives, malgré une polarisation croissante, et à veiller à ce que ces élections contribuent au renforcement des normes et des pratiques démocratiques au Kosovo.

La délégation multipartite composée de trois membres¹³, dirigée par Petra Bayr (Autriche, SOC), a procédé à son évaluation à Pristina et a rencontré la Présidente du Kosovo, le Premier ministre et le président de l'Assemblée, les dirigeant·es et les représentant·es de principaux groupes politiques et la délégation de l'Assemblée du Kosovo auprès de l'APCE, le président et les membres de la commission électorale centrale, le chef de la mission d'observation électorale de l'Union Européenne et des membres de la communauté internationale, ainsi que des représentant·es des milieux diplomatiques, de la société civile et des médias.

L'APCE – qui représente les parlementaires de 46 États européens – enverra une délégation complète de l'APCE composée de 20 membres, accompagnée d'expert·es juridiques de la Commission de Venise, pour observer le scrutin le 9 février 2025. L'APCE débattrà de ses conclusions au cours de la partie de session d'avril.

13. Composition de la délégation: Petra Bayr (Autriche, SOC), cheffe de la délégation, Andrea Eder-Gitschthaler (Autriche, PPE/DC) et Mehmet Akalın (Türkiye, ADLE).

Annexe 4 – Programme des réunions de la délégation de l'Assemblée parlementaire

Vendredi 7 février 2025

- 08h30-09h25 Réunion de la délégation de l'APCE
- Accueil par M^{me} Petra Bayr, cheffe de la délégation
 - Présentation par M^{me} Mary-Ann Hennessey, Cheffe du Bureau du Conseil de l'Europe à Pristina
 - Présentation par M^{me} Florence Ganoux, experte de la Commission de Venise
 - Présentation du programme par le secrétariat
- 09h30-14h30 Briefings conjoints avec la délégation du Parlement européen
- 09h30-11h00 Réunion avec la mission d'observation électorale de l'Union européenne (MOE UE) Kosovo 2025
- Introduction par M^{me} Nathalie Loiseau, observatrice en chef de la MOE UE, et M. Thomas Boserup, chef observateur adjoint
- Présentations par l'équipe centrale de la MOE UE
- M^{me} Erini Skouzou, analyste juridique
 - M^{me} Vania Angelova, analyste politique
 - M. Grégoire Houel, analyste politique adjoint
 - M^{me} Marcela Maskova, analyste électorale
 - M^{me} Agnes Doka, analyste médias
 - M. Constantin Marza, analyste des médias sociaux
 - M^{me} Emilia Hinkkanen, attachée de presse
 - M. Robert Bystricky, analyste de données
 - M. Marko Logar, expert sécurité
- 11h00-12h00 Réunion avec des représentants de la société civile
- M. Albert Krasniqi, [Democracy Plus](#)
 - M^{me} Violeta Haxholli, [Institut démocratique du Kosovo KDI](#) / Transparency International
 - M^{me} Marigona Shabiu, Initiative des jeunes pour les droits de l'homme
 - M. Boban Simić, directeur de programme, Centre pour les actions sociales positives – [CASA](#)
 - M^{me} Venera Gashi, cheffe de projet, [D4D](#), Démocratie pour le développement
 - M. Miodrag Miličević, Aktiv
- 13h30-14h30 Réunion avec des représentants des médias
- M. Lorik Arifaj, chef de l'équipe électorale RTK, et M. Mendu Hysa, chef adjoint de l'équipe électorale
 - M. Xhemajl Rexha, président de l'Association des journalistes du Kosovo
 - M^{me} Brikenda Rexhepi, Koha Ditore, rédactrice en chef
- 14h30-16h30 Briefings pour la délégation de l'APCE
- 14h30-15h30 Réunion avec M. Besnik Berisha, président de la Commission indépendante des médias ([IMC](#))
- 15h30-16h30 Réunion avec des dirigeants et représentants des principaux partis politiques (partie I)
- Communauté rom: Parti Rome e Bashkura e Kosove (PREBK): M. Albert Kinolli

Samedi, 8 février 2025

- 09h00-14h30 Briefings et réunions pour la délégation de l'APCE
- 09h00-12h30 Réunions avec des dirigeants et représentants des principaux partis politiques (partie II)

09h00-09h30 Lëvizja Vetëvendosje (Mouvement d'autodétermination): M. Besnik Bislimi, directeur de campagne (DPM), M. Alim Rama, secrétaire à l'organisation

10h30-11h00 Aleanca për Ardhmërinë e Kosovës (Alliance pour l'avenir du Kosovo – AAK): M. Haki Abazi et M^{me} Dajana Berisha, directrice de campagne

11h00-11h30 Srpska Lista (Liste serbe): M. Igor Simić, M. Zlatan Elek et M. Dragiša Milović

12h00-12h30 Pour la liberté, la justice et le retour: M. Nenad Rašić

12h30-13h30 Réunion avec M. Kreshnik Radoniqi, président de la Commission électorale centrale (CEC)

Dimanche, 9 février 2025

07h00-24h00 Observation de l'ouverture des bureaux de vote, du vote et du dépouillement (à 19h00)

17h00-18h15 Réunion de suivi

Lundi, 10 février 2025

08h00-10h00 Réunion de la délégation (débriefing et préparation d'une déclaration)

14h00 Conférence de presse

Annexe 5 – Déclaration de la délégation de l'Assemblée parlementaire (10 février 2025)

La délégation de l'APCE salue des élections inclusives et pacifiques au Kosovo*.

Les électeurs et les électrices du Kosovo ont démontré leur attachement à la démocratie en votant pacifiquement et sans tensions, le 9 février 2025, lors des élections à l'Assemblée du Kosovo. Il convient de féliciter les membres des commissions électorales locales pour leur travail collégial et leur coopération respectueuse, qui a permis de transcender les orientations politiques et de surmonter les barrières linguistiques, grâce à une prise de distance avec les propos clivants et les discours de haine tenus par des responsables politiques qui ont marqué la période préélectorale.

Ce scrutin s'est déroulé dans un paysage politique pluraliste et dynamique, avec 28 listes concurrentes représentant à la fois les communautés majoritaires et les communautés non majoritaires. La participation des Serbes du Kosovo, qui se sont vu offrir un large éventail d'options politiques, a aussi contribué à rendre le processus électoral plus inclusif.

La délégation de 24 membres, dirigée par Petra Bayr (Autriche, SOC) et comprenant 18 parlementaires, des représentant-es de la Commission de Venise et des membres du personnel, a observé les élections à l'Assemblée du Kosovo du 7 au 10 février. Les 11 équipes d'observateurs et d'observatrices ont été déployées à Ferizaj/Uroševac, Gjiilan/Gnjilane, Gračanica/Graçanicë, Kamenicë/Kamenica, Leposavić/Leposaviq, Mitrovica/Mitrovicë Nord, Mitrovicë/Mitrovica Sud, Pejë/Peć, Podujevë/Podujevo, Pristina, Prizren, Rahovec/Orahovac, Suharekë/Suva Reka et Zubin Potok.

Les élections se sont déroulées conformément à la loi électorale de 2023, qui prévoit globalement un cadre juridique adéquat. La délégation reconnaît que les modifications apportées à la loi visent à améliorer la transparence générale du processus électoral. Néanmoins, il convient de remédier au manque de clarté des critères qui régissent la participation des représentant-es des partis des communautés non majoritaires aux commissions électorales locales des communes non majoritaires. Par ailleurs, le nouveau cadre juridique renforce le contrôle financier des dépenses de campagne, ce qui constitue un pas important en direction des normes européennes.

Bien que la loi prévoie un quota par genre sur les listes des partis, la représentation des femmes demeure faible. Il reste à voir si le système de vote préférentiel pour l'attribution des sièges aura une incidence négative ou positive sur le nombre de femmes élues. En outre, les discours de haine en ligne contre les femmes ont eu un effet préjudiciable sur la participation de ces dernières et sur leur visibilité durant ces élections.

Il faudrait renforcer la sensibilisation aux outils et moyens mis en place pour aider les personnes ayant des besoins particuliers. Des mesures adéquates visant à garantir l'accès des personnes handicapées ou à mobilité réduite devraient aussi être mises en œuvre dans tous les bureaux de vote pour veiller à ce que tous les électeurs et électrices éligibles aient la possibilité d'exercer leur droit fondamental de voter.

Au cours de sa mission pré-électorale, il y a un mois, la délégation avait noté que la campagne électorale se déroulait globalement dans le calme, malgré la polarisation et les propos incendiaires signalés à l'instance électorale d'appel et de recours (ECAP). Quelques actes isolés, notamment des destructions de matériel de campagne et des intimidations de candidat-es, avaient aussi été documentés.

Le paysage médiatique se caractérisait par un manque de régulation des médias sociaux. Des questions se posaient au sujet du fonctionnement de la Commission indépendante des médias, de la transparence en matière de propriété des médias et de l'impact potentiel de la désinformation. Le boycott de trois grandes chaînes de télévision par le parti au pouvoir était considéré comme préjudiciable à l'information publique.

La Commission électorale centrale a généralement bien travaillé. Elle a dû faire face à des problèmes de dernière minute liés aux marchés publics (concernant par exemple le transport du matériel électoral à l'étranger ou la qualité de l'encre indélébile). La décision prise en dernière minute d'autoriser l'utilisation de documents d'identification du Kosovo périmés a créé une certaine confusion. La formation de l'administration électorale, parfois perçue comme tardive et insuffisante, l'éducation des électeurs et des électrices et l'affichage des informations électorales dans les bureaux de vote auraient pu être améliorés. Le retard dans la publication en ligne des résultats préliminaires a également été considéré comme une faille.

La loi électorale de 2023, adoptée à une large majorité par l'Assemblée, a instauré de nouvelles modalités de vote à l'étranger, qui permettent aux électeurs et aux électrices de la diaspora – nombreux – de voter à l'étranger non seulement par courrier mais aussi en personne, même avec des documents d'identification du Kosovo périmés. Si le développement des possibilités de vote à l'étranger est une bonne chose, les autorités doivent se pencher sur la question des listes électorales, qui doivent être exactes et refléter la réalité tant au

Kosovo qu'à l'étranger. Un registre d'état civil inexact est synonyme de listes électorales obsolètes, ce qui peut saper la confiance et faire craindre des manipulations. Il convient donc de mettre en place des mécanismes afin de veiller continuellement à ce que le registre d'état civil et les listes électorales soient exacts et à jour.

Le rapport d'observation des élections préparé par la délégation sera examiné lors de la partie de session d'avril 2025 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. L'APCE et la Commission de Venise sont prêtes à coopérer en vue de continuer à améliorer le cadre électoral.